

Les allocations et aides

L'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide financière attribuée par les départements aux personnes âgées de 60 ans ou plus, qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie. Elle permet de couvrir en partie les dépenses dues à la perte d'autonomie.

L'aide sociale locale

Les communes et départements peuvent mettre en place des services destinés à aider les personnes qui rencontrent des difficultés, notamment pour se restaurer (foyers restaurants, service de portage de repas).

L'ASPA

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une allocation destinée aux personnes âgées de 65 ans ou plus disposant de faibles revenus, en vue de leur assurer un niveau minimum de ressources. Elle remplace le minimum vieillesse depuis le 1er janvier 2006.

L'action sociale des caisses de retraite

L'action sociale s'adresse aux personnes retraitées non éligibles à l'APA. Elle est versée par la caisse de retraite et permet de couvrir en partie les dépenses d'aide ménagère.

En savoir plus sur les allocations :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N392.xhtml>

Le soutien aux aidants

Les solutions de répit

L'accueil temporaire de jour. Des lieux réservés à l'accueil de personnes âgées peuvent accueillir votre proche une ou plusieurs journées par semaine.

L'hébergement temporaire en établissement. Des places de séjours temporaires existent également au sein des établissements pour personnes âgées (maisons de retraite, EHPAD...).

Des vacances pour les aidants et les personnes qu'ils accompagnent dans des environnements adaptés existent : Int'Act, SIEL BLEU, Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV), Vacances Répit Familles (www.vrf.fr).

Les droits aux congés

Le congé de soutien familial permet à toute personne, sous certaines conditions, de cesser son activité professionnelle afin de s'occuper d'un membre de sa famille handicapé ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Il n'est pas rémunéré et dure 3 mois.

Le congé de solidarité familiale permet d'assister un proche en fin de vie. Le congé est indemnisé et dure au maximum 3 mois (renouvelable une fois).

Les associations

Elles offrent des formations spécialisées, qui peuvent vous apporter des réponses dans la prise en charge de votre proche. Elles apportent également un soutien psychologique.

- L'association française des aidants familiaux : www.aidants.fr
- L'association France Alzheimer : www.francealzheimer.org
- L'union nationale des associations familiales : www.unaf.fr
- L'association d'aide à domicile en milieu rural : www.admr.org
- L'union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile : www.una.fr

Où trouver l'information ?

Les CLIC

Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) vous informent, vous orientent et vous accompagnent pour les démarches administratives.

Pour trouver un CLIC près de chez vous : <http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr>

Les CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) gèrent et organisent de nombreux services à destination des personnes âgées. Ils sont présents dans la plupart des communes ou regroupements de communes.

Renseignez-vous auprès de :

Votre mairie

Votre CCAS

Votre département

Votre caisse de retraite

Votre mutuelle

Les caisses de retraite et mutuelles

Elles financent certains services : aides à domicile, accueil de jour, accueil temporaire, hébergement en maison de retraite et EHPAD...

Les premiers résultats...

... seront diffusés en 2016.

La Drees

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques est le service statistique du ministère des affaires sociales et de la santé. Elle publie de nombreuses études sur les personnes âgées : <http://www.drees.sante.gouv.fr>

L'Insee

L'institut national de la statistique et des études économiques est un organisme public. Il collecte, analyse et diffuse l'information statistique à caractère économique, démographique ou social. <http://www.insee.fr>

La perte d'autonomie...

... c'est l'incapacité à effectuer seul des tâches de la vie quotidienne (manger, s'habiller, se laver...).

Quelles possibilités pour les personnes dépendantes et leur entourage ?

Utilisation d'aides techniques

Canne, fauteuil roulant, appareil auditif, lit médicalisé, téléalarme...

Aménagement du domicile

Barres d'appui, monte-escalier, douche élargie...
→ se faire aider par un ergothérapeute

Recours à l'hébergement

Accueil de jour, accueil de nuit, hébergement temporaire en maison de retraite, maison de convalescence...
→ se faire aider par une assistante sociale

Recours à de l'aide à domicile

pour le ménage, les courses, la toilette...
→ voir "Les allocations et aides" et "Où trouver l'information"

